

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Audrey PETIT, Caroline BRIFFAUT (procuration à Bernard WANTE) et Jean-Philippe LAMAND (procuration à Joëlle BLEUX)

1°) CESSIION DE LA PARCELLE AA98 A LA SAS PROTERAM

Madame le Maire expose :

La parcelle cadastrée AA98 d'une superficie de 26,60 ares, en zone 1AU du PLU, appartient au domaine privé communal. Elle est située route d'Arras à l'arrière des habitations allant du N°1042 au N°1050. La SAS PROTERAM 27 rue Paul Dubrulle à LESQUIN a manifesté son intérêt à l'achat de cette parcelle dans le cadre de la réalisation d'un projet « Cœur de Ville » comprenant à minima 8 lots libres de constructeur et 10 logements à usage locatif social.

Vu le projet de convention de partenariat projet « Cœur de Ville » entre la Commune de RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, la SAS PROTERAM et le Groupe HABITAT HAUTS DE FRANCE,

Vu l'avis des domaines en date du 07 février 2019 sur la valeur vénale de cette parcelle,

Et en application des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Autorise la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée AA98 d'une superficie de 26,60 ares à la SAS PROTERAM au prix de 8,50€ le m², soit 22.610€ ;
- Dit que la cession s'entendra sous condition de la vente de la parcelle AA134p par les consorts Moreau à la SAS PROTERAM et de l'obtention du permis d'aménager ;
- Dit que les frais se rapportant à la cession de la parcelle AA98 seront à la charge exclusive du cessionnaire ;
- Charge la SCP HERVOIS & LEMAIRE 17 rue Neuve des Capucins à Cambrai de la rédaction de l'acte notarié ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié à venir ;

2°) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET « CŒUR DE VILLE »

Vu la décision du conseil municipal autorisant la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée AA98, d'une contenance de 26,60 ares à la SAS PROTERAM 27 rue Paul Dubrulle à LESQUIN au prix de 8,50€ le m²,

Vu le projet de convention de partenariat projet « Cœur de Ville » entre la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE, la S.A.S PROTERAM 27 rue Dubrulle à LESQUIN et le groupe HABITAT HAUTS DE FRANCE 520 boulevard du Parc à COQUELLES

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention susnommée.

Après en avoir délibéré, **ADOpte à l'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

3°) AVIS SUR LE TRANSFERT DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ECAMBRAI

En application de la loi NOTRE, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est devenue compétente au 01/01/2017 en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires »

Par délibération n°2018-12-08 en date du 10 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de valider le périmètre et le transfert des parcs d'activités économiques communaux suivants à la CAC :

- le « Riot Saint Rémy » à Neuville Saint Rémy, - la « Vallée » à Neuville Saint Rémy, - la zone d'Activités dite « Cora » à Proville, - le « Village Suisse » à Cambrai

Les communes membres doivent se prononcer sur ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, **ADOpte à la MAJORITE** des membres présents et représentés

17 VOIX POUR / 0 VOIX CONTRE / 1 ABSTENTION (Mr Jean-Philippe LAMAND)

4°) AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE NEUVILLE SAINT REMY

Le conseil municipal de Neuville Saint Rémy a arrêté lors de sa séance du 14 décembre 2018 le projet de Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

En vertu des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées ainsi que les communes limitrophes doivent formuler leur avis au plus tard trois mois après réception du courrier d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, n'émet aucune remarque particulière sur le projet de PLU de la commune de Neuville Saint Rémy.

5°) CREATION DE TROIS POSTES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN ESPACES VERTS (ARTICLE 3 1° - LOI 84-53)

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire propose de créer trois emplois non permanents d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts en application de l'article 3 1° de la loi 84-53 au sein des services techniques communaux.

Les agents devront disposer d'une expérience professionnelle en espaces verts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-autorise le recrutement de trois agents d'entretien de la voirie et des espaces verts contractuels à temps complet,

-fixe la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1)

Les crédits seront inscrits au budget.

Fait en séance les mois, jour et an susdits.

Le Maire, Maryvone RINGEVAL